

COMMUNE DE MONTAUROUX

PROCES-VERBAL CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE (CCAS)

Membres en exercice	11
Membres présents	6
Suffrages exprimés	7

27 OCTOBRE 2023	18 h 00
-----------------	---------

Membres présents	M Jean-Yves HUET , Mme DUFOUR Michèle, Mme BOTTERO Anne-Marie, Mme CECCHINATO Michèle, Mme POUGET Marie-Laure, Mme Cécile GAMARD
Membres représentés	M Patrick DAMOULAKIS (pouvoir à Mme Michèle DUFOUR)
Président(e) de séance	M Jean-Yves HUET
Secrétaire(s) de séance	Mme Michèle DUFOUR
Date de la convocation :	17 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

1. *Acceptation de dons*
2. *Subvention à l'Association "Au cœur des Saisons"*
3. *Aide sociale facultative*
4. *Attribution de bons de chauffage*

DELIBERATION N° 1 : ACCEPTATION DE DON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'aide sociale et des familles ;
Madame la vice-présidente informe le Conseil d'Administration, qu'elle a reçu de la part des bienfaiteurs en décembre 2022, les dons suivants :

██████████	20 euros
██████████	100 euros
TOTAL :	120 euros

Le CCAS remercie les donateurs pour leur contribution financière destinée à l'aide des personnes les plus démunies de la Commune.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est en conséquence sollicité afin d'accepter et d'affecter cette somme au compte concerné.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter et d'imputer les dons d'une valeur totale de 120,00 € à l'article 7713.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- . Approuve les dons susmentionnés selon les caractéristiques susvisées,*
- . Dit que ces dons seront imputés pour un montant de 120,00 euros à l'article 7713 du budget du CCAS afférent à l'exercice 2023.*

Vote : unanimité des voix

DELIBERATION N° 2 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION AUX CŒURS DES SAISONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'aide sociale et des familles ;
Considérant que le versement d'une subvention par une collectivité territoriale doit répondre à un « intérêt public local » ;

En conséquence, l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui subventionne.

Les subventions du CCAS sont essentiellement destinées aux associations, structures et organismes ayant pour objet l'action sociale et le maintien du lien social sur le territoire de la Commune.

Il est proposé de subventionner l'association "Cœurs des Saisons" pour un montant de 350,00 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

. Approuve le versement d'une subvention à l'association « Cœurs des Saisons » qui présente une utilité sociale notamment sur le territoire communal, pour un montant de 350 €.

. Dit que la dépense est inscrite au budget du CCAS, de l'exercice en cours, à l'article 6574.

. Autorise le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à la parfaite réalisation de cette opération.

Vote : Unanimité des voix

DELIBERATION N°3 : AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'aide sociale et des familles ;

Considérant la situation précaire de [REDACTED] qui était logée dans le logement communal d'urgence ;

Considérant que ladite personne n'arrive pas à payer le solde de sa créance auprès de la Commune de MONTAUROUX concernant les loyers des mois de juillet et novembre 2022 et de janvier à juin 2023 soit la somme de 1 080 €.

[REDACTED] avec ses deux enfants vivant dans sa voiture a été hébergée d'urgence dans un logement communal de juillet 2022 à juillet 2023.

[REDACTED] a accompli plusieurs missions dans le cadre d'activités professionnelles qui se présentaient à elle.

Aujourd'hui, elle a signé un contrat à durée indéterminée dans un commerce de grande distribution ce qui lui a permis de quitter le logement communal d'urgence.

Considérant la situation précaire, Madame Michèle DUFOUR demande au conseil d'administration de prendre en charge le solde des loyers du logement d'urgence qui s'élève à 1 080 €.

Vu la situation précaire qui perdure de [REDACTED] ;

Vu l'état de situation comptable et la créance de [REDACTED] auprès de la Commune de MONTAUROUX percevant les loyers du logement d'urgence ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix:

- Approuvé en l'espèce le versement d'une aide sociale facultative, à [REDACTED] d'un montant de 1 080 € selon les modalités suivantes : ladite somme sera versée par le CCAS directement sur la comptabilité de la Commune de Montauroux, au titre de la prise en charge de la créance de [REDACTED] sur le compte suivant :

RIB : 3000100352 E836000000026

IBAN : FR45 3000 1003 52E8 3600 0000 026

BIC : BDFEFRPPCCT

Vote : Unanimité des voix

DELIBERATION N°4 : ATTRIBUTION DE BONS DE CHAUFFAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'aide sociale et des familles ;
Vu l'intérêt général,

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que chaque année en période hivernale un crédit de chauffage d'un montant de 150 euros est délivré aux personnes nécessiteuses, pour les aider à mieux se chauffer ;

Après une étude approfondie des dossiers et en fonction des bases retenues pour l'attribution de cette aide par le CCAS, qui est le minimum vieillesse, l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022, et hormis ces critères, au regard de leur situation propre, nous avons retenu les familles suivantes :

[REDACTED]

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les versements des aides au chauffage d'un montant individuel d'un montant de 150 euros aux personnes suivantes :

[REDACTED]

- . Dit que la dépense nécessaire d'un montant de 1050 € est inscrite au budget du CCAS de l'exercice en cours ;
- . Autorise, en conséquence, Madame la Vice-Présidente à signer les documents utiles à la parfaite réalisation de cette aide sociale.

Vote à l'unanimité des voix

Fin de séance 19 heures 30

Mme la Vice-Présidente, Mme Michèle DUFOUR	M ou/et Mme le(s) secrétaire(s)
(signature) 	(signature(s)) 